

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 septembre 2022 à 18h30**  
**Commune de Beaumont-du-Ventoux**

Nombre de Membres au Conseil : 11  
Nombre de Membres en exercice : 11  
Pris part à la délibération : 11  
Date de la convocation : 15/09/2022

**Séance du 20 Septembre 2022**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le mardi 20 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT DU VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, Mireille AUFFAN, Rémi BARTHALOIS, Véronique BERNARD, Philippe BLANC, Vincent BLOUVAC, Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Sonia ESPOSITO, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY, Anthony VEZINHET  
Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

***Ouverture de la séance à 18h30***

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2022.

**I/ - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**(DÉCISION DU MAIRE N°01/2022)**

Monsieur le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation et rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n°18 du 22 juin 2022, sollicitant l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 avec un taux de la part de base à 70% pour financer les dépenses des travaux d'extension du cimetière.

Après instruction de la demande par les services de l'état, le maire informe que la commune peut être bénéficiaire d'une part de base de 80% pour financer le projet.

Le maire décide de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre d'un avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022, en modifiant le taux de la part de base en le portant à 80% tel que décrit dans le plan de financement ci-joint.

**Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre note de cette décision.**

**(DÉCISION DU MAIRE N°02/2022)**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le bail concernant la location de l'atelier sis, 53, place de la mairie, a pris fin le 31 juillet 2022 et que, par conséquent, la commune ne perçoit plus de loyer depuis le mois d'août 2022.

Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise par délégation et rappelle à l'assemblée la délibération N° 40 du 02 novembre 2021 concernant la révision des loyers communaux pour l'année 2022.

Le Maire décide de ne pas augmenter le montant des loyers pour l'année 2023 qui resteront comme suit :

- |   |          |
|---|----------|
| - Pour l'appartement sis 42, rue du presbytère                    | 560.00 € |
| - Pour le studio sis 30, rue du Presbytère                        | 220.00 € |
| - Pour le logement sis 15, route de Saint Roch (hameau de Piolon) | 466.00 € |
| - Pour le logement au-dessus de l'Atelier sis 55, place la mairie | 463.00 € |

**Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre note de cette décision.**

## **II/ - AMODIATION DROIT DE CHASSE** **(DÉLIBÉRATION N°25)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 34 du 14 septembre 2021 relative à l'amodiation du droit de chasse.

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le 21 août 2022 du Président de la société de chasse de Beaumont-du-Ventoux, «la Ventoureso >>, une demande afin que soient renouvelés les droits de chasse sur les bois communaux.

Il propose d'affermier les droits de chasse à la société «La Ventoureso >> sous la forme d'un bail pour la durée d'une saison de chasse du 21 Aout 2022 au 31 Juillet 2023.

► **Vote : Unanimité.**

## **III/ - FONDS DE CONCOURS DE PROXIMITÉ COVE - MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE** **AU SEIN DE L'ECOLE COMMUNALE.**

### **(DÉLIBÉRATION N°26)**

Monsieur le Maire présente un projet de mise en place de la fibre optique au sein de l'école communale dont l'objet est d'optimiser le développement numérique et faciliter l'apprentissage des nouvelles technologies aux élèves. Son plan de financement (ci-annexé) prévoit le raccordement de la fibre optique de l'école de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au titre du Fonds de Concours de Proximité, à hauteur de 643.00€ HT soit 50% de la dépense envisagée.

► **Vote : Unanimité.**

## **VI. DIVERS**

Un projet d'aide au financement des frais de transports scolaires par la commune en faveur des familles de Beaumont-du-Ventoux a été évoqué. Ce projet sera examiné.

Madame DANIEL, locataire du logement communal au-dessus de l'atelier situé en face de la mairie, souhaite acquérir la concession n°21 du cimetière communal. La concession n°21 est la seule concession qui compte une superficie de 3.75 m<sup>2</sup> contre 5 m<sup>2</sup> pour toutes les autres. La délibération n°28/2016 prise le 5 décembre 2016 fixe le prix des concessions trentenaires renouvelables de superficie de 5 m<sup>2</sup> mais ne précise pas les conditions d'acquisition de la concession n°21 de superficie de 3.75 m<sup>2</sup>. Il est conclu que la concession n°21 sera une concession trentenaire renouvelable et que son prix sera fixé à 200,00€. Une délibération sera prise à cet effet au prochain conseil municipal.

Une question sur la possibilité de récupérer par la mairie les concessions laissées à l'abandon par les familles a été soulevée. Il est convenu de faire un point sur les concessions qui pourraient être concernées par une procédure.

Les travaux d'extension de l'école sont en attente de la délivrance du Permis de construire et de l'accord d'attribution de la subvention de la Région. Il est décidé que la pose du sol amortissant et les travaux d'accessibilité (ERP) seraient réalisés dans un premier temps et débiteraient au printemps 2023.

Le spectacle de Noël pour le troisième âge sera programmé le 14 ou le 17 décembre prochain. Quant à celui de l'école, il sera présenté aux enfants le vendredi 16 décembre.

L'école ne bénéficiera pas cette année de l'intervenant sportif recruté par la CoVe et mis à disposition dans les communes adhérentes de l'intercommunalité. Cet agent est en arrêt longue maladie et son remplacement ne peut être envisagé par la Cove pour des raisons de réduction budgétaire.

*Fin de séance 19h30, soit une durée de 1h00 – Procès-verbal rédigé par Véronique Bernard.*

La secrétaire de séance,

Le maire,

Véronique BERNARD.

Alain BREMOND.

